



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 058 / 2022  
DU 11 JUILLET 2022**

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE – CADRE TECHNIQUE ACTIVITÉ WATER-POLO

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la décision du président de Laval Agglomération n°47-2022 du 16 mai 2022,

Vu la demande de l'association Laval Walter Polo en date du 07 juillet 2022 sollicitant le renouvellement de la convention de mise à disposition de M. Clément LECLERCQ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et à hauteur de 50%,

Considérant la volonté de la collectivité de lutter contre l'exclusion faite aux femmes en permettant l'accès aux pratiques sportives aux jeunes filles et plus particulièrement au sein des activités aquatiques collectives,

Vu l'accord de l'agent sur la convention ci-jointe,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

La décision du président n°47-2022 du 16 mai 2022 est abrogée.

#### Article 2

Une convention de mise à disposition partielle d'un éducateur des activités physiques et sportives de Laval Agglomération est conclue entre la collectivité et l'association Laval Water-Polo du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023, permettant à l'agent d'assurer les fonctions de cadre technique à hauteur de 50%.

#### Article 3

Cette mise à disposition fera l'objet d'une facturation auprès de l'association Laval Walter-Polo, conformément à la convention jointe.

#### Article 4

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 6

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,  
le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez